

## Résolution sur la lutte contre la cyberviolence envers les femmes et les enfants dans l'espace francophone

Visioconférence | 19-29 janvier 2021

- SE RÉFÉRANT** au rapport intitulé *La cyberviolence envers les femmes et les enfants dans l'espace francophone*, examiné lors des réunions du Réseau des femmes parlementaires de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) tenues à Abidjan (Côte d'Ivoire) en juillet 2019 et en visioconférence en octobre 2020;
- RAPPELANT** que l'article 2 de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDEF) prévoit que les États parties condamnent la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes et conviennent de poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes;
- NOTANT** que dans sa recommandation générale n° 19 émise en 1992, le Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de l'Organisation des Nations Unies reconnaît que la violence fondée sur le sexe constitue une forme de discrimination à l'égard des femmes au sens de l'article 1 de la CEDEF;
- SOULIGNANT** que dans sa recommandation générale n° 35 émise en 2017, le Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de l'Organisation des Nations Unies reconnaît que la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre peut être perpétrée dans des environnements créés par les technologies de l'information et des communications (TIC) et que ces environnements génèrent de nouvelles formes de violence en ligne et dans les autres espaces numériques;
- RAPPELANT** que les objectifs de développement durable 2015-2030 adoptés par les États membres des Nations Unies incluent la lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et l'élimination de toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles;
- PRÉCISANT** que la cyberviolence peut avoir des conséquences négatives dévastatrices pour les femmes et les enfants qui en sont victimes et que, contrairement à de la violence « en personne », la cyberviolence peut se produire en tout lieu et en tout temps en raison de l'utilisation des TIC comme vecteur pour commettre les actes violents, notamment l'utilisation des médias sociaux;

**NOTANT** que certains groupes de femmes, notamment en raison de leur rôle, sont plus à risque d'être exposées à la cyberviolence, par exemple les femmes se consacrant à la défense des droits de l'homme, les femmes parlementaires, les journalistes, les blogueuses, les jeunes femmes, les femmes appartenant à des minorités ethniques, les femmes autochtones, les personnes lesbiennes, les personnes bisexuelles et transgenres, les femmes en situation de handicap et les femmes appartenant à des groupes marginalisés;

**SOULIGNANT** que la prévalence de la cyberviolence est également élevée chez les enfants, particulièrement les cas de cyberharcèlement;

**RECONNAISSANT** que la pandémie de COVID-19 a eu des conséquences négatives sur la prévalence de certaines formes de violence faite envers les femmes, notamment sur la prévalence de la cyberviolence envers les femmes et les enfants et que les ressources de soutien s'avèrent maintenant plus difficiles à accéder compte tenu des mesures sanitaires.

***L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie en visioconférence du 19 au 29 janvier 2021, sur proposition du Réseau des femmes parlementaires,***

**CONDAMNE** fermement toutes les formes de cyberviolences commises envers les femmes et les enfants dans l'espace francophone;

**AFFIRME** que les femmes et les enfants ont besoin d'être davantage protégés contre toutes les formes de cyberviolence au sein de l'espace francophone;

**SOULIGNE** la nécessité de renforcer les systèmes juridiques et judiciaires pour lutter contre la cyberviolence envers les femmes et les enfants et de s'assurer que les lois en place couvrent les violences commises envers les femmes et les enfants à l'aide des TIC;

**DEMANDE** aux parlementaires des sections membres de l'APF d'affirmer au sein de leur législature la nécessité d'une telle protection contre la cyberviolence, et de tenir compte de cette nécessité dans leur rôle de législateurs lorsqu'ils étudient des initiatives en liens avec la violence envers les femmes et les enfants;

**APPELLE** les parlementaires des sections membres de l'APF à soutenir et à promouvoir les initiatives locales et internationales visant à lutter contre la cyberviolence commise envers les femmes et les enfants, notamment les initiatives visant à accroître la littératie numérique des femmes et des enfants comme outil de lutte contre la cyberviolence.